

2024-03



Département du Haut-Rhin
Arrondissement de Thann-Guebwiller
Nombre de conseillers élus 15
Conseillers en fonction 12
Conseillers présents 10

PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SOPPE-LE-BAS

Séance ordinaire
du 25 mars 2024 à 19 heures 30 minutes

Sont présents : BITSCH Raymond, GUTTIG Stéphanie, LILLER Laurent, MAZAJCZYK Richard, SAGET Laurent, WALGENWITZ Eric, WALTER Brigitte, WEISS Jean-Julien, WEISS Nicolas et WOLF Vivien.

Absents excusés : DRAXEL Laurent et SARROCA Mylène

Ont donné procuration :

Secrétaire de séance : WALGENWITZ Eric

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 8 janvier 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Compte Financier Unique 2023
4. Affectation du résultat
5. Taux des taxes locales directes
6. Budget primitif 2024
7. Subventions aux associations
8. Mise à disposition de terrain communal à l'Association Les Vergers du Soultzbach : avenant
9. Achat de terrain lieu-dit Haule : section 7 n°258 et servitude de passage
10. Servitude de passage de réseau rue des Fleurs (ENEDIS)
11. Chasse : a. Agrément du garde-chasse – b. Agrément de permissionnaires
12. Territoire d'Energie Alsace : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale (TICFE-C) : substitution de la commune de Soppe-le-Bas par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la taxe et ses modalités de reversement
13. Divers

Monsieur le Maire donne connaissance des excuses des conseillers qui lui ont été transmises. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer valablement. et Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Point n° 1
Approbation du P.V. de la séance du 8 janvier 2024

Le procès-verbal de la séance du 8 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Point n° 2
Désignation du secrétaire de séance

M. WALGENWITZ Eric est désigné secrétaire de séance.

Point n° 3
Compte Financier Unique 2023

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme WALTER Brigitte, 1^{ère} Adjointe, délibère en l'absence de M. le Maire.

Après avoir pris connaissance de toutes les dépenses et toutes les recettes effectuées au cours de l'année 2023, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Considère que M. WEISS Jean-Julien, Maire, a normalement administré les finances de la commune pendant l'année 2023,
- Adopte le Compte Financier Unique de la commune de Soppe-le-Bas, dont les résultats des différentes sections budgétaires s'établissent comme suit :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTATS
RÉALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	424 697,11 €	530 334,41 €	105 637,30 €
	Section d'investissement	499 594,99 €	374 447,96 €	-125 147,03 €

REPORT DE L'EXERCICE 2022	002 Report de fonctionnement		266 424,08 €	372 061,38 €
	001 Report d'investissement	34 822,32 €	0,00 €	-159 969,35 €

TOTAL (réalisations + reports)	959 114,42 €	1 171 206,45 €	212 092,03 €
--------------------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

RESTES A RÉALISER A REPORTER EN 2024	Section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €
	Section d'investissement	99 423,22 €	163 000,00 €
	TOTAL	99 423,22 €	163 000,00 €

RÉSULTAT CUMULÉ	Section de fonctionnement	424 697,11 €	796 758,49 €	372 061,38 €
	Section d'investissement	633 840,53 €	537 447,96 €	-96 392,57 €
	TOTAL CUMULE	1 058 537,64 €	1 334 206,45 €	275 668,81 €

Excédent :	275 668,81 €
-------------------	---------------------

Point n° 4
Affectation du résultat

Vu l'approbation du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2023,

paraphe du Maire

2024-04

Vu l'excédent de fonctionnement ressortant du CFU à savoir :	372 061.38 €
Vu le déficit d'investissement ressortant du CFU à savoir :	96 392.57 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents d'affecter l'excédent de fonctionnement au Budget Primitif 2024 comme suit :

- En section d'investissement au compte R1068 :	96 392.57 €
- En section de fonctionnement compte R002 :	275 668.81 €

Point n° 5 Taux des taxes locales directes

M. le Maire expose à l'assemblée l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il rappelle que le taux de la taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Au vu de la conjoncture économique et considérant que le budget s'équilibre sans qu'il soit nécessaire d'augmenter, M. le Maire propose de maintenir les taux des taxes. Cela a été proposé à la commission finances qui a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reconduire les mêmes taux d'imposition, à savoir :

- Taxe foncière — bâti	: 21,27 %.
- Taxe foncière — non bâti	: 43,27 %.
- Taxe d'habitation	: 10,62 %.

Point n° 6 Budget Primitif 2024

Conformément à la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 qui prévoit qu'à des fins de transparence, les EPCI et les communes publient désormais chaque année un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de l'ensemble de leurs responsabilités, M. le Maire présente à l'assemblée l'état annuel des indemnités versées aux élus au courant de l'année 2023.

M. le Maire présente à l'assemblée :

- Les prévisions budgétaires de l'année. A cette occasion, des précisions sont données sur certaines lignes budgétaires :
 - Compte 60612 « énergie-électricité » : le budget peut être réduit suite au passage en LED de l'éclairage public qui a permis de faire diminuer les dépenses de ce poste
 - Compte 61524 « entretien de bois et forêts » : un budget plus important est prévu cette année grâce à une recette plus importante en 2023 et suite à plusieurs années durant lesquelles les travaux ont été réduits au minimum
 - Compte 6236 « catalogues et imprimés » : la commission budget avait émis la proposition de diminuer le budget. Après en avoir débattu, 9 voix pour maintenir et 1 voix pour diminuer, le Conseil Municipal a décidé de maintenir le montant proposé
 - Compte 65568 « Autres contributions » : le montant a été augmenté par prudence car au moment de l'établissement du budget, nous ne disposions pas des éléments du Syndicat Intercommunal du Soultzbach
 - La liste des dépenses d'investissement et des recettes afférentes (subventions) :
 - ✓ Frais d'étude pour l'école bleue et le chemin d'accès à la zone artisanale
 - ✓ Achat de terrains

- ✓ Aménagement de la Place de l'église
 - ✓ Travaux au cimetière : assainissement d'emplacements et cavurnes
 - ✓ Ecole bleue : rénovation et appartements
 - ✓ Aménagement de la rue des Fleurs
 - ✓ Travaux de sécurité routière / canisac
 - ✓ Petit matériel d'outillage et technique
 - ✓ Vidéoprotection
 - ✓ Finalisation des travaux de l'église
 - ✓ Travaux relatifs à la lutte contre les inondations
- L'état de provisionnement des créances,
 - L'état de la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'adopter le budget primitif de l'année 2024 présenté par le Maire, et qui s'équilibre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Recettes	763 964.81 €
	Dépenses	763 964.81 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	Recettes	651 214.38 €
	Dépenses	651 214.38 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.
- D'autoriser le Maire à passer les écritures nécessaires pour la constitution et/ou la reprise des provisions en fonction de l'état des créances non recouvrées depuis plus de deux ans transmis par le Service de Gestion Comptable de Guebwiller.

Point n° 7 Subventions aux associations

M. le Maire présente la liste des subventions envisagées pour l'année 2024.

Il est proposé d'ajouter à la liste des subventions habituellement versées, une subvention à l'Association des Donneurs de Sang de Soppe-le-Haut, qui organisera une collecte de sang dans la commune le 6 juin 2024.

M. SAGET Laurent interpelle à nouveau le Conseil Municipal sur les motivations d'attribution d'une subvention à l'APAEI Saint André qui n'est pas de notre secteur. A son sens, une subvention à l'Association des Donneurs de Sang revêt davantage d'intérêt/d'importance.

M. MAZAJCZYK Richard questionne quant au montant versé à la Ligue contre le cancer et émet la proposition d'augmenter le montant attribué au vu de la baisse des dons des particuliers.

Les subventions à ces associations d'intérêt général ou caritatif sont versées depuis plusieurs années. Il est bien certain que l'on pourrait en ajouter d'autres (les besoins ne manquent pas), voire en retirer. Il est cependant proposé de conserver la liste des subventions 'historiques' et d'y ajouter l'octroi d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Donneurs de Sang de Soppe-le-Haut.

Par ailleurs, Monsieur le Maire évoque la demande de Créliance d'organiser un Chantier Jeunes au mois de juillet. Si ce chantier jeunes a lieu, il sera proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention en cours d'année.

Considérant que le montant inscrit au budget le permet,

2024-05

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'attribution des subventions suivantes, selon les critères de subventionnement définis par délibération du 2 juin 2017, et de les inscrire au compte 65748 du BP 2024 :

Catégorie 1 : (association communale ou exerçant une activité soutenue sur la commune)

		Subv. annuelle	Manifestation
1	Amicale des sapeurs-pompiers du Soultzbach	200 €	
2	Association "Chorale Sainte Cécile"	200 €	
3	Association Flore et Loisirs	200 €	
5	Association des Parents du Vallon du Soultzbach	200 €	
6	Association Les Faucheurs de Marguerites	150 €	
7	Association de Country section Soppe-le-Bas (activité danse country)	200 €	
8	APALIB (activité gymnastique)	200 €	
9	Association Les Vergers du Soultzbach	200 €	
10	Comité des Fêtes	200 €	

+ 100€ /manifestation

Catégories 2 et 3 : (associations d'intérêt général ou caritative, associations culturelles)

10	APAMAD	150 €
11	APAEI Saint André	150 €
12	Banque Alimentaire du Haut-Rhin	150 €
13	Ligue nationale contre le Cancer	150 €
14	Association Musique et Culture	150 €

Catégorie 4 : (associations autres)

15	Association du Foyer Rural du Vallon du Soultzbach	200 €
----	--	-------

Catégorie 5 : (subvention d'aide à la création d'une association ou d'une section d'association)

--	--	--

Catégorie 6 : (subventions exceptionnelles votées par le conseil municipal)

	Créaliance (chantier jeunes)	
16	Association des Donneurs de Sang Bénévoles de Soppe-le-Haut	150 €

Attribuer après le chantier

Point n° 8**Mise à disposition de terrain communal à l'Association Les Vergers du Soultzbach – Avenant**

M. le Maire explique à l'assemblée : Une demande d'autorisation de construire un abri en bois sur le terrain mis à disposition par la commune a été déposée par l'Association Les Vergers du Soultzbach, en vue d'exposer des panneaux explicatifs des enjeux pour la biodiversité et l'environnement. Pour cette raison, il y a lieu de modifier la convention de mise à disposition initiale, approuvée par délibération du 7 décembre 2021.

Il est donné lecture du texte proposé pour l'avenant à la convention de mise à disposition, qui a été soumis à la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin.

Les membres du Conseil Municipal émettent des propositions de modification qui seront soumis à l'Association après vérification de la réglementation.

Ce point est par conséquent reporté à une prochaine séance de Conseil Municipal.

Point n° 9**Achat de terrain lieu-dit Haule : section 7 n°258 et servitude de passage**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que, par délibération des 22 janvier 2019 et 11 juin 2019, le Conseil Municipal avait décidé de l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle n°258 section 7 appartenant à M. GUTTIG Francis, ainsi que de la constitution d'une servitude de passage des réseaux sur les parcelles communales cadastrées section 7 n°245-243-252-258 et 255 au profit des parcelles 260-259-222-220 et 101 acquises par M. Francis LEHR, ainsi qu'au profit des propriétaires des parcelles situées à l'arrière de celles-ci.

Le Notaire chargé de la rédaction de l'acte n'ayant pas donné suite, il est envisagé de confier la vente à Me WALTMANN Théodore afin de pouvoir clôturer ce dossier.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité moins une abstention (Mme GUTTIG Stéphanie) :

- De confier à Maître Théodore WALTMANN la rédaction de l'acte d'achat de la parcelle 258 à l'euro symbolique à M. GUTTIG Francis.
- De confier à Maître Théodore WALTMANN la rédaction de l'acte portant constitution d'une servitude de passage sur les parcelles communales cadastrées section 7 n°245-243-252-258 et 255 au profit :
 - des parcelles 260-259-222-220 et 101 appartenant à M. Francis LEHR.
 - des propriétaires des parcelles situées à l'arrière de celles-ci.

Point n° 10**Servitude de passage de réseau – rue des Fleurs**

M. le Maire expose : dans le cadre des constructions en cours rue des Fleurs, ENEDIS a sollicité une servitude de passage des réseaux électriques sur la parcelle communale située en section 21 n°469. Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune et doit être versée par la suite dans le domaine public puisqu'il s'agit d'une rue desservant de nouvelles habitations (rue des Fleurs).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Autorise le passage d'une ligne électrique souterraine au niveau de la rue des Fleurs en section 21 parcelle 469
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires dans ce cadre.

2024-06

Point n° 11
Chasse

a. Agrément du garde-chasse

L'article 23 du cahier des charges indique que le locataire peut prendre à son service, pour tout le territoire de chasse, un ou plusieurs garde-chasse particulier(s) assermenté(s) (2 maximum pour un lot inférieur à 500 ha), salariés ou non, soit seul, soit en commun avec un ou plusieurs autres locataires et habitant de façon permanente dans le canton ou un canton limitrophe. Dans le cadre de cette procédure, l'avis du conseil municipal et de la fédération des chasseurs est sollicité puis la demande d'agrément est transmise au représentant de l'Etat pour mise en œuvre de la procédure judiciaire d'assermentation.

Le garde-chasse particulier proposé par l'adjudicataire du lot 2 est M. ZIMMERMANN Jean-Luc, domicilié 2 rue Marie à 68200 MULHOUSE.

Les pièces nécessaires ont été présentées.

Les membres de la 4C ainsi que la fédération des chasseurs du Haut-Rhin ont donné un avis favorable pour cette nomination.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable pour la désignation de M. ZIMMERMANN Jean-Luc en tant que garde-chasse du lot de chasse n°2
- Charge M. le Maire d'en informer le Préfet pour mise en œuvre de la suite de la procédure.

b. Agrément de permissionnaires – Lot 2

L'article 13.1 du cahier des charges stipule que la personne physique détentrice du droit de chasse peut s'adjoindre des permissionnaires. Les permissionnaires sont agréés par le conseil municipal après avis de la commission communale consultative de la chasse.

La condition de distance (100 km à vol d'oiseau du territoire de chasse) s'applique au groupe constitué par le locataire et ses permissionnaires ; dans ce cas au moins 66% des personnes devront satisfaire à cette condition de distance et devront présenter les documents prévus dans le cahier des charges.

Liste des permissionnaires :

- M. BONDONNY Jean-Baptiste domicilié Rebbergstrasse 45B à ENNETBADEN (Suisse)
- M. COTTING Didier domicilié Rue Pierre de Savoie 42 à ROMONT (Suisse)
- M. ROTH Baptiste domicilié 2C rue du Silberthal à 68700 STEINBACH
- M. VOEGTLIN Yves domicilié 51 rue de la Douane à 68700 CERNAY
- M. VUILLARD Thibaut domicilié 4 rue du Chêne à 68130 ASPACH

Pour l'ensemble des dossiers, toutes les pièces indiquées dans le cahier des charges des chasses communales du Haut-Rhin ont été présentées.

Les membres de la 4C ont donné un avis favorable à l'admission des permissionnaires susmentionnés.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Donne un avis favorable pour la désignation des permissionnaires susmentionnés
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires dans ce dossier.

Point n° 12**Territoire d'Energie Alsace : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale**

- Vu** l'article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité (TICFE) ;
- Vu** l'article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l'article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l'année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu'elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le Préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Point n° 13**Divers****- Ouverture/fermeture déchets verts**

Un planning est proposé aux membres du Conseil Municipal pour inscription.

- Application IntraMuros

L'application a été présentée aux membres du Conseil Municipal début mars : c'est un service proposé et financé par la Communauté de Communes, permettant d'informer sur les actualités de la commune, les alertes éventuelles, les informations diverses et événements organisés dans notre commune et les communes voisines.

L'avantage de cet outil est la diffusion directe et à la portée de tout utilisateur d'un smartphone : il suffit d'installer l'application sur le téléphone (pas nécessaire de créer un compte).

M. MAZAJCZYK Richard émet la remarque suivante : Plusieurs supports d'information sont utilisés actuellement, il faudra soit veiller à tous les mettre à jour soit déterminer quel(s) support(s) est (sont) le(s) plus pertinent(s). Par exemple, envisager d'arrêter le dispositif Alerte Citoyens ?

Etant donné que c'est sans frais pour la commune (pris en charge par la Communauté de Communes), il est proposé de faire un essai et de mener par la suite une réflexion sur les différents supports utilisés.

2024-07

- Convention Globale Territoriale (CTG)

M. MAZAJCZYK Richard rappelle à l'assemblée : Lors de la séance du 11 décembre 2023 - point n°3 « Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach : Convention Territoriale Globale », Mme Sion, représentante de la CCVDS, avait présenté une convention liant la CCVDS, la CAF ainsi que les communes de la CCVDS.

Notre Conseil Municipal avait délibéré sur le sujet autorisant le Maire à signer cette CTG – approuvée à 9 voix pour et 2 abstentions.

Cette convention, à l'initiative de la CCVDS, signée au pas de charge pour obtenir des financements de la CAF, n'était selon les dires de Mme Sion pas modifiable et donc pas négociable.

Le 25 janvier 2024, la mairie a reçu un mail de Mme Sion rappelant la démarche avec en aparté une nouvelle convention établie par la CAF avec la phrase suivante : « Je rajoute au présent envoi la nouvelle proposition de convention modifiée par la CAF par rapport au projet que vous les Maires, avez signé en décembre. Ainsi vous pourrez prendre le temps de la relecture. Vous verrez la composition aussi des 2 instances de réflexion et décision. »

En clair, cela veut dire que le 11 décembre 2023, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer une convention établie par la CCVDS et fin janvier, c'est une autre convention qui est signée pour laquelle le Conseil n'a pas délibéré. Je vous laisse apprécier cette situation.

- Travaux réalisés

M. BITSCH Raymond fait un point sur les travaux réalisés récemment :

- Pose de volets en aluminium à l'ancienne mairie (8700.04 € TTC – Société Sundgau MBJ Diffusion)
- Travaux de carrelage réalisés par l'entreprise Haumesser à l'ancienne caserne et seuil réalisé par des bénévoles.

- Fil de l'info

M. le Maire indique que, par mesure d'économie, le bulletin communal « Soppe au fil de l'info » sera à présent envoyé par mail aux communes voisines (ces dernières font de même pour leurs publications).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 04 minutes.

**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la séance du 25 mars 2024**

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 8 janvier 2024
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Compte Financier Unique 2023
4. Affectation du résultat
5. Taux des taxes locales directes
6. Budget primitif 2024
7. Subventions aux associations
8. Mise à disposition de terrain communal à l'Association Les Vergers du Soultzbach : avenant
9. Achat de terrain lieu-dit Haule : section 7 n°258 et servitude de passage
10. Servitude de passage de réseau rue des Fleurs (ENEDIS)
11. Chasse : a. Agrément du garde-chasse – b. Agrément de permissionnaires
12. Territoire d'Energie Alsace : Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – part communale (TICFE-C) : substitution de la commune de Soppe-le-Bas par Territoire d'Energie Alsace pour la perception du produit de la taxe et ses modalités de reversement
13. Divers

Nom et prénom	Qualité	Signature	Procuration
WEISS Jean-Julien	Maire		
WALTER Brigitte	1 ^{ère} Adjointe		
MAZAJCZYK Richard	2 ^{ème} Adjoint		
BITSCH Raymond	3 ^{ème} Adjoint		
WALGENWITZ Éric	Conseiller municipal		
SAGET Laurent	Conseiller municipal		
WOLF Vivien	Conseiller municipal		
WEISS Nicolas	Conseiller municipal		
DRAXEL Laurent	Conseiller municipal	Excusé	
GUTTIG Stéphanie	Conseillère municipale		

2024-08

SARROCA Mylène	Conseillère municipale	Excusée	
LILLER Laurent	Conseiller municipal		